Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_115-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-115 - PDIPR - CIRCUIT TRO PLOUÉ - CONVENTION DE PASSAGE TRIPARTITE - ASSOCIATION DIOCÉSIENNE DE VANNES

Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » rappelle au conseil municipal que le Département du Morbihan est compétent pour établir les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le nouveau circuit « Tro Ploué » qui s'inscrit dans ce cadre, emprunte des parcelles privées, notamment la parcelle AE 210, propriété de l'association diocésienne de Vannes. C'est la raison pour laquelle, le conseil départemental du Morbihan a adressé pour approbation une convention de passage tripartite.

Ceci étant exposé ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Morbihan (PDIPR) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020, portant notamment adhésion au PDIPR ;

Vu la délibération n° 2025-09-081 du 25 septembre 2025, portant inscription du circuit « Tro Ploué » et ses variantes au PDIPR ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_115-DE

Vu la convention tripartite présentée par le conseil départemental du Morbihan dans le cadre du circuit «Tro Ploué » à conclure avec l'association diocésienne de Vannes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 3 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention tripartite présentée par le conseil départemental du Morbihan dans le cadre du circuit « Tro Ploué » à conclure avec l'association diocésienne de Vannes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO